

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 308

11 février 2010

SOMMAIRE

AB Luxembourg S.A.	14774	LB2F S.A., SPF	14763
Anthracite	14744	LICA-LUX et Cie SA	14745
Apex Zeta Re S.A.	14750	LIC II Luxembourg	14781
Art on Nails S.à.r.l.	14774	LLP Luxembourg S.A.	14766
Aspindeal S.A.	14769	Manheim Auctions	14778
Aviapartner Europe S.A.	14769	Mat Invest S.A.	14743
Balfour & Partners Management S.A.	14739	Merimmo S.A.	14766
Baltic Property Trust Optima S.A., Sicar	14754	Moor Park Newday German Holdco S.à r.l.	14767
BFW van Hoff's S.à r.l.	14774	Neferet S.A.	14745
Bips Russell 1000	14740	Noah's Agency	14772
Bips Topix	14740	nobonopa	14770
Clearfin Holding S.A.	14777	Nouvelle Central Import-Export Corpora- tion S.à r.l.	14784
Controlsinvest S.à r.l.	14749	N-Project S.C.I.	14754
Equitable S.A.	14763	Pantalux S.A.	14749
Financière CM S.A.	14755	Pantalux S.A.	14740
Gaisi Peony Carbon Capital Limited S.à r.l.	14775	Patris S.A.	14769
G.A.L. 2002 S.A.	14745	Pergam	14741
GPA Gestion de Participations Actionnai- res S.A.	14759	Pergam International S.A.	14741
Hemex A.G.	14742	Poker S.A.	14738
Highlands S.A.	14781	Polired S.A.	14759
Horizon Media International S.à r.l.	14770	Portugal Venture Capital Initiative	14741
Iris Investments S.A.	14760	Private Estate Life S.A.	14783
I-TEK S.E.	14772	Sky Solar Energy S.à r.l.	14740
Joben S.A.	14759	Skyvia S.A.	14754
Kimberly-Clark Luxembourg S.à r.l.	14760	Société de Participation Audiovisuel S.A.	14754
La Poya S.A.	14749	Tetra Finances S.A.	14784
La Rivière Immobilière S.A.	14745	Xender Eurolink Holding S.A.	14744
Latour S.A.	14784		

Poker S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.774.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine,

On the twenty-third day of December,

Before Us, Maître Emile SCHLESSER, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Appeared:

Mr Andrea TUCCIO, Merchant Banker, residing in Genova (Italy), 23/15, Via Angelo Orsini,

represented here by Miss Noëlle PICCIONE, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

by virtue of a proxy given under private seal on 10 December 2009,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxyholder of the appearing party declared and requested the notary to state:

That the "société anonyme" "POKER S.A.", having its registered offices in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, was incorporated by deed of notary Joseph ELVINGER, residing in Luxembourg, on 20 December 2007, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 483 on 26 February 2008, and registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 135,774.

That the subscribed capital of "POKER S.A." is presently thirty one thousand euro (EUR 31,000.00), represented by three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.00) each, paid up to twenty-five percent (25%),

That the mandator acquired all shares of the said company,

That the mandator declares explicitly to proceed with the dissolution of said company,

That the mandator appoints himself liquidator of the company and has taken over all assets, has paid off all known liabilities of the dissolved company and obliges himself to assume all the liabilities that could possibly still exist and are presently unknown,

That the mandator fully discharges the board of directors and statutory auditor for their mandate up to this date,

That the records and documents of the company will be kept for a period of five years in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

That the mandator is authorised to void the shareholder register.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read, the appearing person signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf,

Le vingt-trois décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Andrea TUCCIO, "Merchant Banker", demeurant à Gênes (Italie), 23/15, Via Angelo Orsini,

représenté par Mademoiselle Noëlle PICCIONE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 10 décembre 2009,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Le représentant du comparant a déclaré et requis le notaire instrumentant de documenter:

Que la société anonyme "POKER S.A.", avec siège social à L- 2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés, et Associations C, numéro 483 du 26 février 2008, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 135.774,

Que le capital social de "POKER S.A." s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00), chacune, libéré à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%),

Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société,

Que son mandant déclare expressément dissoudre ladite société,

Que son mandant se nomme liquidateur de la société et qu'il a repris tout l'actif, a réglé tout le passif connu de la société et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour,

Que son mandant donne entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction,

Que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant cinq ans à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

Que le mandataire est autorisé à faire annuler le registre des actionnaires.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande de ledit comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le représentant du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Piccione, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: LAC / 2009 / 57189. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012641/78.

(100005681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Balfour & Partners Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 86.051.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société "BALFOUR & PARTNERS MANAGEMENT S.A.", reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 16 décembre 2009, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15825.

- que la société "BALFOUR & PARTNERS MANAGEMENT S.A." (la "Société"), société anonyme, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 86051,

constituée suivant acte du notaire soussigné du 21 décembre 2001 et publié au Mémorial C numéro 811 du 29 mai 2002; les statuts de la prédite Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 23 septembre 2008 et publié au Mémorial C numéro 2588 du 23 octobre 2008, au capital social de trente et un mille Euros (31.000.- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10.- EUR) chacune,

se trouve à partir de la date du 16 décembre 2009 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 16 novembre 2009 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 janvier 2010.

*

Référence de publication: 2010013511/30.

(100006248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Pantalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 71.225.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant que représentants permanents de ses administrateurs:

Mme Christelle Ferry, résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée en date du 7 décembre 2009 en tant que représentant permanent de Luxembourg Corporation Company S.A. avec effet immédiat.

M. Doeke van der Molen termine ses fonctions en tant que représentant permanent de Luxembourg Corporation Company S.A., avec effet au 7 décembre 2009.

Mme Catherine Noens, résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée en date du 7 décembre 2009 en tant que représentant permanent de CMS Management Services S.A., avec effet immédiat.

M. Doeke van der Molen termine ses fonctions en tant que représentant permanent de CMS Management Services S.A., avec effet au 7 décembre 2009.

Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Par Christelle Ferry

Représentant permanent

Référence de publication: 2010013456/23.

(100006534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Sky Solar Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.548.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 16 décembre 2009

En date du 16 décembre 2009, l'associé unique de Sky Solar Energy S.à.r.l ("la société") a pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Sebastien Pauchot, comme Gérant de la société avec effet immédiat;

Luxembourg, le 4 janvier 2009.

Sebastien Pauchot.

Référence de publication: 2010013459/11.

(100006500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Bips Russell 1000, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 141.632.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010013553/10.

(100006780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Bips Topix, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 141.633.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010013554/10.

(100006778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Portugal Venture Capital Initiative, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 135.174.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 8 septembre 2009, a décidé:

- de nommer:

Monsieur José João Guilherme

Avenida José Malhoa, 27 / Piso 9, 1099 - 010 Lisboa, PORTUGAL

en qualité d'administrateur de Catégorie Spéciale Classe B pour une période prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire en 2013;

- de renouveler le mandat de:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée de deux ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Pour PORTUGAL VENTURE CAPITAL INITIATIVE

Société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé

organised under the form of a société anonyme

RBC Dexia investor Services Bank

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010013460/23.

(100006302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Pergam International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 112.929.

Extrait des résolutions prises par voie circulaire par le conseil d'administration de la société en date du 30 décembre 2009

Première résolution

Le conseil d'administration constate la démission de Monsieur Olivier Combastet et décide de nommer Monsieur Rui Da Costa, né le 2 mai 1974, à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg en ses lieux et place au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Pour Extrait sincère et conforme

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010013508/16.

(100006548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Pergam, Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 109.010.

Extrait des résolutions prises par voie circulaire par le conseil d'administration de la société en date du 30 décembre 2009

Première résolution

Le conseil d'administration constate la démission de Monsieur Olivier Combastet et décide de nommer Monsieur Rui Da Costa, né le 2 mai 1974, à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg en ses lieux et place au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Pour Extrait sincère et conforme
L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010013509/16.

(100006547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Hemex A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 35, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 95.013.

Im Jahre zweitausendneun, am achtzehnten Dezember.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "HEMEX A.G.", mit Sitz in L-9227 Diekirch, 52, Esplanade, gegründet unter der Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Fernand UNSEN, mit Amtssitz in Diekirch, am 12. Oktober 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 330 vom 5. Mai 2001, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Statuten wurden abgeändert durch eine Urkunde von Notar Urbain THOLL, mit Amtssitz in Mersch, am 5. April 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1383 vom 18. Juli, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Joseph Delrée, mit Berufsanschrift in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Isabel Dias, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Herrn Raymond Thill, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-9710 Clerf, 35, Grand Rue;
2. Entsprechende Abänderung von Artikel 1, Absatz 2 der Satzung;
3. Annahme des Rücktritts dreier Mitglieder des Verwaltungsrats;
4. Ernennung von drei neuen Verwaltungsratsmitgliedern:
 - a. Ella Shilina, Hausfrau, wohnhaft 2A/46 Route d'Eselborn à L-9706 Clerf,
 - b. Marina Lebedeva, Ingenieurin, wohnhaft Grina Bulvaris 9-29 LV-1002 Riga,
 - c. Alexander Herrmann, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft Am Kraftwerk 1, D-54340 Schleich, Deutschland,
5. Annahme des Rücktritts des Kommissars der Gesellschaft.
6. Ernennung eines neuen Kommissars der Gesellschaft; Coficom Expertise Sàrl, 2A/46 Route d'Eselborn, L-9706 Clerf
7. Verschiedenes.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Sammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen "ne varietur" paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschließen.

IV. Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-9710 Clerf, 35, Grand Rue, mit sofortiger Wirkung.

Zweiter Beschluss

In Anbetracht des vorher gefassten Beschlusses wird Artikel 1, Absatz 2, der Satzung folgenden Wortlaut haben:

" **Art. 1. Absatz 2. Satz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Clerf."

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Rücktritt von drei Verwaltungsratsmitgliedern anzunehmen und erteilt ihnen Entlast für die Ausführung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt weiterhin folgende drei Personen zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrats zu ernennen:

- Ella Shilina, Hausfrau, wohnhaft 2A/46 Route d'Eselborn ä L-9706 Clerf
- Marina Lebedeva, Ingenieurin, wohnhaft Grina Bulvaris 9-29 LV-1002 Riga
- Alexander Herrmann, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft Am Kraftwerk 1, D-54340 Schleich, Deutschland

Die Mandate der neu ernannten Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2015.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Rücktritt des Kommissars der Gesellschaft anzunehmen und erteilt ihm Entlast für die Ausführung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

Sie ernennt als neuen Kommissar der Gesellschaft;

Coficom Expertise Sàrl, 2A/46 Route d'Eselborn, L-9706 Clerf

Das Mandat des neu ernannten Kommissars endet mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2015.

Abschätzung der Kosten

Der Betrag der Kosten für die die Gesellschaft aufgrund dieser Satzungsänderung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr eintausendzweihundert Euro (1.200.- EUR).

Da keine weiteren Tagesordnungspunkte zur Abstimmung vorgesehen sind, schließt der Vorsitzende die Versammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J. Delree, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56600. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012644/77.

(100005699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Mat Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 99.529.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société tenue en date du 14 décembre 2009, à 51, rue de Strasbourg L-2561 Luxembourg, que:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société du 51, rue de Strasbourg L-2561 à Luxembourg, au 31, Grand'Rue L-1661 à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité d'accepter avec effet immédiat la démission de Monsieur Gabriel BARTOLUCCI, de sa fonction d'administrateur.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer avec effet immédiat aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Aloyse LEMMER, retraité, né le 2 mars 1946 à Dudelange, demeurant à L-8445 Steinfort, 11, cité Mont Rose.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission De Monsieur David GIULIANI, Commissaire au Comptes de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société REGENT ADVISORY SERVICES LIMITED PLC, White Rose House, 28A York Place, LEEDS, LSI 2EZ, UK, registered Company N° 05491625 à la place de Monsieur GIULIANI.

La durée du mandat du Commissaire aux Comptes est fixé jusqu'à l'Assemblée Générale de 2014

Sixième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de fixer la durée des mandats des administrateurs:

- Monsieur Aloyse LEMMER, retraité, né le 2 mars 1946 à Dudelange, demeurant à L-8445 Steinfort, 11, cité Mont Rose.

- Monsieur Joe LEMMER, juriste, né le 10 mai 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 31, Grand Rue, L-1661 Luxembourg

- Monsieur Joseph HANSEN, retraité, né le 12 juillet 1922 à Rédange-sur-Attert, demeurant à L-8845 Steinfort, 9, cité Mont Rose

jusqu'à l'Assemblée Générale de 2014.

Septième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de fixer la durée du mandat du Délégué à la gestion journalière:

- Monsieur Joseph HANSEN, retraité, né le 12 juillet 1922 à Rédange-sur-Attert, demeurant à L-8845 Steinfort, 9, cité Mont Rose jusqu'à l'Assemblée Générale de 2014.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial de Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010013510/44.

(100006837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Anthracite, Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 66, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 146.939.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue à Steinfort en date du 5 janvier 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 66, Rue de Koerich Z.A. Kaercherwee L - 8437 STEINFORT

- Suite à la démission de Monsieur Paul DIEDERICH de son poste d'administrateur

- Nomination d'un nouvel administrateur:

Madame Marie-Rose PAGGEN-SCHWEICHER, née le 26 juillet 1951 à Arlon (B), demeurant au 19, Rue Cujenne B-4610 BELLAIRE

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010013512/15.

(100006632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Xender Eurolink Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 66.886.

Le Bilan au 30 juin 2009, les comptes annuels au 30 juin 2009 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010013546/15.

(100006861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Neferet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 76.017.

Les comptes au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NEFERET S.A.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010013547/12.

(100006859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

G.A.L. 2002 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 86.858.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.A.L. 2002 S.A.

Daniel MARIANI / Mohammed KARA

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010013548/12.

(100006857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

**La Rivière Immobilière S.A., Société Anonyme,
(anc. LICA-LUX et Cie SA).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 80.898.

L'an deux mille dix, le quatre janvier.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée "LICA-LUX ET CIE S.A.", ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, (matricule numéro 20012204141)) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80898 (ci-après la "Société Absorbante"),

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") n°840 du 3 octobre 2001.

La séance est ouverte à 14.00 heures, sous la présidence de Madame Sylvie TALMAS-CEOLA, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sarah URIOT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

La Présidente expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les MILLE ACTIONS (1.000) d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-et-un euros (EUR 31.000.-) sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-

après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Approbation et ratification du projet de fusion du 23 novembre 2009, tel que publié au Mémorial C numéro 2327 du 30 novembre 2009, contenant absorption de la société anonyme de droit luxembourgeois "LA RIVIERE IMMOBILIERE S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, (matricule numéro 20012204133) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80 897 (ci-après la "Société Absorbée"),

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") n°840 du 3 octobre 2001.

2.- Transfert par la société absorbée la société anonyme dénommée "LA RIVIERE IMMOBILIERE S.A." de tous ses avoirs et engagements à la société absorbante la société anonyme dénommée "LICA-LUX ET CIE S.A.".

3.- Décharge à accorder aux différents organes des sociétés.

4.- Dispositions à prendre quant à la dissolution de la société absorbée.

5.- Modification de la dénomination sociale en "LA RIVIERE IMMOBILIERE S.A.".

6.- Divers.

- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions et plus particulièrement celles des articles 278, 261 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales ont été respectées, à savoir:

a) Publication du projet de fusion établi suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 23 novembre 2009, soit au moins un mois avant la réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion.

b) Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale en vue de leur inspection par les actionnaires respectivement associés.

Une attestation établie par le conseil d'administration de la société anonyme dénommée "LICA-LUX ET CIE S.A.", certifiant le dépôt de ces documents pendant le délai légal au siège social de la société restera annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré sur le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver sans réserve le projet de fusion du 23 novembre 2009 entre la société absorbée la société anonyme dénommée "LA RIVIERE IMMOBILIERE S.A." et la société absorbante dénommée "LICA-LUX ET CIE S.A.", tel que ce projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 2327 du 30 novembre 2009 et de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnant à la date du 1er janvier 2010.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide que tous les actifs et passifs de la société absorbée la société anonyme dénommée "LA RIVIERE IMMOBILIERE S.A." sont transférés sans exception ni réserve à la société absorbante dénommée "LICA-LUX ET CIE S.A." avec effet au 1^{er} janvier 2010, y compris l'immeuble ci-après désigné:

Une maison d'habitation sise à Esch-sur-Sûre, 23, rue du Moulin, inscrit au cadastre de la commune d'Esch-sur-Sûre, section A d'Esch-sur-Sûre comme suit:

Numéro 443/2506, lieu-dit "Backesgasse", place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 2 ares 67 centiares.

Titre de propriété:

L'immeuble prédécrit appartient à la société dénommée "LA RIVIERE IMMOBILIERE S.A." préqualifiée pour l'avoir acquis des époux Armand DEMUTH-LOESCH et de Madame Berthe CONRAD, veuve de Monsieur Jean DEMUTH, demeurant à Diekirch, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch, en date du 12 mars 2001, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 3 avril 2001, volume 1043, numéro 106.

Ledit immeuble est libre de toutes dettes et charges hypothécaires.

Propriété

Que la société absorbante "LICA-LUX ET CIE S.A." préqualifiée, détient l'intégralité (100%) des actions représentant le capital social de la société "LA RIVIERE IMMOBILIERE S.A." (la "Société Absorbée"), et que les actionnaires de la société

absorbée recevront les actions de la société absorbante au prorata des actions qu'ils possédaient dans la société absorbée et que de ce fait il n'y a pas lieu à procéder à une augmentation de capital de la société absorbante.

La société absorbante sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

De la société absorbée il est reconnu que, depuis le 1^{er} janvier 2010, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif n'a été réalisée en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société et s'engage à ce qu'il en soit également ainsi jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

Un bilan établi au 31 octobre 2009 de la société absorbée demeurera annexée aux présentes.

En ce qui concerne la société absorbante, les apports au titre de la fusion seront faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Charges et Conditions

En ce qui concerne la société absorbante:

- la société absorbante prendra les biens et droits, y compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où ils se trouveront lors de la prise de possession;
- elle exécutera, à compter de la même date, tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers et avec le personnel relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui seront apportés ainsi que toutes polices d'assurance et d'abonnement quelconques;
- elle s'engage à continuer les investissements de qui ont fait l'objet d'une aide étatique;
- elle poursuivra l'exécution de tous les contrats conclus par la société absorbée, notamment avec la clientèle. Elle exécutera notamment toutes les clauses et conditions générales mises à la charge de la société absorbée;
- elle sera purement et simplement subrogée dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui pourraient être attachés aux créances de la société absorbée;
- elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnements ainsi que toutes autres charges inhérentes à l'exploitation des biens et de droits, (objets de l'accord de fusion);
- elle aura seule droit aux dividendes, intérêts et autres revenus échus des valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux;
- elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée dans les termes et conditions où ce passif se trouve et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actions ou titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir des créanciers un accord modificatif de ces termes et conditions.

En ce qui concerne la société absorbée:

La société absorbée s'oblige à:

- fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin;
- lui accorder toutes signatures;
- lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du présent accord;
- faire établir, à première réquisition de la société absorbante, tous actes complétifs, réitératifs et confirmatifs du présent accord;
- fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être ultérieurement nécessaires; remettre, dès la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits apportés ainsi que tous les titres et documents de toute nature s'y rapportant;
- parallèlement, faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions des prêts éventuellement accordés à la société absorbée.

Les créanciers de chacune des sociétés dont la créance est antérieure à la date de publication du projet de fusion pourront, dans les deux mois de cette publication prévue à l'article 262 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales demander au Magistrat, Président de la Chambre du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, la constitution de sûretés..

Dans le cas où cette demande ne serait pas rejetée, il sera procédé, selon le cas, à la constitution de garanties ou au remboursement de la créance.

L'opposition formée par un créancier n'aura cependant pas l'effet d'interdire la poursuite de l'opération de fusion.

Régime fiscal Déclarations - Impositions

Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement des impôts sur le revenu et sur la fortune et toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

Impôts sur le revenu et sur la Fortune

Les sociétés fusionnantes, sociétés anonymes de droit luxembourgeois, déclarent expressément placer leur fusion sous le régime fiscal d'exonération défini en matière d'impôt sur le revenu des collectivités par l'article 170 L.I.R, alinéa 2.

Dispositions diverses Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (de prêt, de travail, de fiducie ...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de donner pleine et entière décharge aux administrateurs et commissaires aux comptes de la société absorbée pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que la société absorbée la société anonyme dénommée "LA RIVIERE IMMOBILIERE S.A." est dissoute sans liquidation, tout le patrimoine de la société absorbée qui est composé des immeubles prédésignés, ainsi que tous les actifs et passifs de la société absorbée étant transmis à titre universel à la société absorbante dénommée "LICA-LUX ET CIE S.A.".

Cinquième résolution

L'assemblée constate que le projet de fusion est approuvé par les deux sociétés et que par conséquent la fusion est définitivement réalisée, l'assemblée décide que tous les documents et archives de la société absorbée seront conservés au siège social de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres et pour requérir la radiation de l'inscription de la société absorbée la société anonyme dénommée "LA RIVIERE IMMOBILIERE S.A.".

Sixième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société absorbante dénommée "LICA-LUX ET CIE S.A." en "LA RIVIERE IMMOBILIERE S.A.", de sorte qu'il y a lieu de modifier le point 1.2. de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- 1.2. La société adopte la dénomination "LA RIVIERE IMMOBILIERE S.A.".

Constatations

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombantes à la société en relation avec la présente fusion.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainisi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Frais et Droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: S. Talmas - Ceola, S. Uriot, A. Belli, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 janvier 2010. Relation: EAC/2010/285. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2010.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010012806/193.

(100006096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

La Poya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 41.783.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

La Poya S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Director

Signatures

Référence de publication: 2010013555/15.

(100006868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Controlsinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.010.

Extrait d'une résolution du gérant unique pris le 30 décembre 2009

Le 30 décembre 2009, le gérant unique de la Société a décidé comme suit:

1. De transférer le siège social de la société de 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg à 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet immédiat;

Luxembourg, le 12 janvier 2009

CMS Management Services S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010013556/15.

(100006527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Pantalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 71.225.

Extrait des minutes d'une réunion du conseil d'administration tenu le 8 décembre 2009

Lors d'une réunion du Conseil d'Administration de la société PANTALUX S.A., il a été décidé comme suit:

1. De transférer le siège social de la société 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet immédiate;

2. De renouveler le mandat de Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social à 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant qu'Administrateur délégué de la société, le mandat expirant lors de l'Assemblée Annuelle devant se tenir en 2014;

3. De prendre note du transfert du siège social de Luxembourg Corporation Company S.A. en tant qu'Administrateur délégué de la Société de 9, Rue Schiller, L-2519 Luxembourg à 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2009.

Luxembourg Corporation Company SA

Signature

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2010013558/19.

(100006928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Apex Zeta Re S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 24.408.

In the year two thousand and nine, on the eighteenth day of December.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary public residing at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Apex Zeta Re S.A.", a "société anonyme", having its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 24.408, incorporated by a deed drawn up on 22 May 1986, published in the Luxembourg Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 239 dated 22 August 1986 and which articles of association have been amended several times and for the last time by a deed enacted by Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 14 July 2009, published in the Luxembourg Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1521 dated 6 August 2009 (the "Company").

The meeting is presided by Jean-François FINDLING, with professional address at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. The chairman has appointed as secretary Carole SOUDIER, with professional address at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. The meeting elected as scrutineer Jérémy MUSZKATBLIT, with professional address at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (the "Bureau").

The Bureau having thus been constituted, the chairman declares and the meeting records that:

I.- The sole shareholder of the Company is present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 10,000 (ten thousand) shares without indication of a par value representing the whole share capital of the Company is represented, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder of the Company has been beforehand informed.

III.- The agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Acknowledgement of the resolution of the Luxembourg Finance Minister to accept the Company's renunciation to its reinsurance license;
3. Approval of the opening of the voluntary liquidation of the Company;
4. Acknowledgement of the Commissariat Aux Assurances decision in relation to and approval of the appointment of Alter Domus S.à r.l. as liquidator of the Company and approval to grant Alter Domus S.à r.l. with all necessary power to undertake the liquidation procedure of the Company, and notably a signature power on the bank accounts of the Company;
5. Acknowledgement of the termination of the mandates of the members of the board of directors of the Company and approval to grant them with discharge for the performance of their mandates; and
6. Acknowledgement of the termination of the mandate of the independent external auditor of the Company and approval to grant it with discharge for the performance of its mandate.

After deliberation, the sole shareholder of the Company passed the following resolutions:

First resolution:

It is resolved by the sole shareholder of the Company to waive its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder of the Company acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder of the Company within a sufficient period of time in order to allow to examine carefully each document.

Second resolution:

It is acknowledged by the sole shareholder of the Company that by a decision dated 11 November 2009 the Luxembourg Finance Minister, in accordance with article 100-5 of the law dated 6 December 1991 related to the insurance sector as amended (the "Law"), has resolved to accept the Company's renunciation to its reinsurance license (the "Renunciation").

Third resolution:

It is resolved by the sole shareholder of the Company, subsequently to the Renunciation, to open the voluntary liquidation of the Company (the "Opening of the Liquidation").

Fourth resolution:

It is acknowledged by the sole shareholder of the Company that subsequently to the Renunciation, the Commissariat Aux Assurances (the "CAA"), by a decision dated 11 November 2009, has approved the appointment of Alter Domus S.à r.l., a Luxembourg company having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg, as liquidator of the Company (the "CAA Decision").

It is resolved by the sole shareholder subsequently to the Renunciation, the Opening of the Liquidation and the CAA Decision, to appoint Alter Domus S.à r.l. as liquidator of the Company (the "Liquidator").

It is further resolved by the sole shareholder of the Company in this respect to grant the Liquidator with all necessary powers in respect of the Liquidation and notably with the powers as provided for by articles 144 and 145 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Company Law").

It is further resolved by the sole shareholder of the Company that the Liquidator will notably be empowered to:

- represent the Company during the liquidation proceedings, to dispose of all assets, to discharge the liabilities and to distribute, partially or entirely, the net assets of the Company in kind or in cash to the sole shareholder of the Company at any time during the liquidation proceedings; accomplish any act provided for in article 145 of the Company Law without having the prior approval of the sole shareholder of the Company and notably contribute the assets of the Company to other companies;

- withdraw, with or without payment, all intangible, privileged, secured or mortgaged rights, actions in termination, transcription, seizure, oppositions or other impediments;

- without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all movable properties and rights, and alienate the said property or properties if the case arises; and

- under his sole responsibility, delegate his powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

It is then resolved by the sole shareholder of the Company that the Liquidator will also be granted with signature power on the bank accounts of the Company.

Fifth resolution:

Subsequent to the Opening of the Liquidation, it is acknowledged by the sole shareholder of the Company that the mandates of the members of the board of directors of the Company are terminated.

In this respect, it is resolved by the sole shareholder of the Company to give full discharge, up to this date, to the members of the board of directors for the accomplishment of their mandates.

Sixth resolution:

Subsequent to the Opening of the Liquidation, it is acknowledged by the sole shareholder of the Company that the mandate of the independent external auditor of the Company is terminated.

In this respect, it is resolved by the sole shareholder of the Company to give full discharge, up to this date, to the independent external auditor of the Company for the accomplishment of its mandate, subject to its continuation of its audit and control on the 2008 Company's annual accounts and for the period beginning on 1st January 2009 and ending on the date hereof.

There being no further items on the Agenda, the chairman adjourns the meeting.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately one thousand two hundred euro (1,200.- EUR).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de "Apex Zeta Re S.A.", une société anonyme, ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 24.408, constituée en date du 22 mai 1986 publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 239 daté du 22 août 1986 et modifié en dernier lieu par un acte notarié dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié par devant Maître Blanche Moutrier, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 14 juillet 2009 publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1521 daté du 6 août 2009 (la "Société").

La séance est présidée par Jean-François FINDLING, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Carole SOUDIER, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. L'assemblée a choisi en tant que scrutateur Jérémy MUSZKATBLIT, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (le "Bureau").

Le Bureau ayant été constitué, le président a déclaré et a prié le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'actionnaire unique de la Société est présent ou représenté et que le nombre d'actions détenus par lui est inscrit sur une liste de présence. Cette liste et la procuration signée par le comparant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de cette liste de présence que les 10.000 (dix mille) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut se prononcer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire unique a été préalablement informée.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Prise de connaissance de la décision du Ministre des Finances Luxembourgeois d'accepter la demande de renonciation de la Société à son agrément pour faire des opérations de réassurances;
3. Approbation de l'ouverture de la liquidation volontaire de la Société;
4. Prise de connaissance de la décision du Commissariat Aux Assurance relative à et approbation de la nomination d'Alter Domus S.à r.l. en tant que liquidateur de la Société et approbation de la délégation des pouvoirs nécessaires pour entreprendre la procédure de liquidation de la Société et notamment un pouvoir de signature sur les comptes en banque de la Société;
5. Prise de connaissance de la fin des mandats des membres du conseil d'administration de la Société et approbation de leurs donner décharge pour l'exécution de leurs mandats; et
6. Prise de connaissance de la fin du mandat du réviseur d'entreprises de la Société et approbation de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat.

Après délibération, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Il est décidé par l'actionnaire unique de la Société de renoncer à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'actionnaire unique de la Société reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué à la présente assemblée générale extraordinaire et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il a été décidé que toute la documentation a été mise à la disposition de l'actionnaire unique de la Société dans un délai suffisant afin de permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est pris connaissance par l'actionnaire unique de la Société que par une décision datée du 11 novembre 2009 le Ministre des Finances Luxembourgeois, conformément à l'article 100-5 de la loi du 6 décembre 1991 relative au secteur des assurances telle que modifiée (la "Loi"), a décidé de d'accepter la demande de renonciation à l'agrément de la Société pour faire des opérations de réassurances (la "Renonciation").

Troisième résolution:

Il est décidé par l'actionnaire unique de la Société suite à la Renonciation, d'ouvrir la liquidation volontaire de la Société (l'"Ouverture de la Liquidation").

Quatrième résolution:

Il est pris connaissance par l'actionnaire unique de la Société que suite à la Renonciation, le Commissariat Aux Assurances (le "CAA") a approuvé dans sa décision datée du 11 novembre 2009 a approuvé la nomination d'Alter Domus S.à r.l. une société Luxembourgeoise ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société (la "Décision du CAA").

Il est décidé par l'actionnaire unique de la Société suite à la Renonciation, l'Ouverture de la Liquidation et la Décision du CAA de nommer Alter Domus S.à r.l. en tant que liquidateur de la Société (le "Liquidateur").

Il est décidé par l'actionnaire unique de la Société à cet égard d'accorder au Liquidateur tous les pouvoirs nécessaires dans le cadre de la Liquidation et notamment avec les pouvoirs décrits par les articles 144 et 145 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés").

Il est également décidé par l'actionnaire unique de la Société que le Liquidateur sera notamment investi des pouvoirs suivants:

- Il sera habilité à représenter la Société durant le processus de liquidation, à vendre tous les actifs, à s'acquitter des dettes de la Société, et à distribuer, en tout ou partie, les actifs nets de la Société à l'actionnaire de la Société, en espèces ou en numéraire ou en nature, à tout moment au cours du processus de liquidation; accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sur les Société sans autorisation préalable de l'actionnaire de la Société et notamment apporter les actifs de la Société à d'autres sociétés;

- Il peut renoncer, avec ou sans paiement, à tous les droits incorporels, privilèges, gages ou hypothèques, actions résolutoires, transcriptions, saisies, oppositions ou à tout autre empêchement;

- Le Liquidateur peut en particulier, sans que l'énumération suivante ne soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens mobiliers et droits, et aliéner ledit ou lesdits biens le cas échéant;

- Il peut librement déléguer, sous sa propre responsabilité, pour des tâches spécifiques et déterminées et pour un temps limité, à un ou plusieurs mandataires, partie de ses pouvoirs.

Il est ensuite décidé par l'actionnaire unique de la Société que le Liquidateur disposera également d'un pouvoir de signature sur les comptes en banque de la Société.

Cinquième résolution:

Suite à l'ouverture de la Liquidation, il est pris connaissance par l'actionnaire unique de la Société que les mandats des membres du conseil d'administration de la Société ont pris fin.

A cet égard, il est décidé par l'actionnaire unique de la Société de donner pleine et entière décharge, à partir de la présente date, aux membres du conseil d'administration de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

Sixième résolution:

Suite à l'ouverture de la Liquidation, il est pris connaissance par l'actionnaire unique de la Société que le mandat du réviseur d'entreprises à pris fin.

A cet égard, il est décidé par l'actionnaire unique de la Société de donner pleine et entière décharge, à partir de la présente date, au réviseur d'entreprises de la Société pour l'exécution de son mandat, à condition qu'il continue sa mission d'audit et de contrôle des comptes annuels 2008 de la Société et des comptes pour la période débutant le 1^{er} janvier 2009 et se terminant à la date en tête des présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ mille deux cents euro (1.200,- EUR).

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, au jour indiqué en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare, que sur la demande des comparants, le présent acte est dressé en langue anglaise, suivi d'une version française. À la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: J.-F. Findling, C. Soudier, J. Muszkatblit, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. LAC/2009/56501. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012646/208.

(100005716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Baltic Property Trust Optima S.A., Sicar, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 110.456.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration tenue en date du 26 novembre 2009

3^{ème} résolution

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société du 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2010013560/15.

(100006426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

N-Project S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4322 Esch-sur-Alzette, 12, rue de la Source.
R.C.S. Luxembourg E 46.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an 2009, le 2 décembre 2009

Ont comparu:

- Monsieur Carlos NUNO
- Madame Maria de Fatima PAGAIMO

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire que:

1) l'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-4322 Esch-sur-Alzette, 23, rue de la Source, à L-4322 Esch-sur-Alzette, 12, rue de la Source avec effet rétroactif au 01.08.2009.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Référence de publication: 2010013562/17.

(100006498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Skyvia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 133.732.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010013566/10.

(100006329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Société de Participation Audiovisuel S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 46.822.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 07/01/2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la Société de participation audiovisuel S.A., avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, Rue de Neudorf, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a nommé juge-commissaire Mme Carole BESCH, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Zouhair KECHOUTE, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Zouhair KECHOUTE.

Référence de publication: 2010013565/16.

(100006844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Financière CM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8350 Garnich, 8, an der Merzel.

R.C.S. Luxembourg B 150.590.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Martine CRAHAY, administratrice de sociétés, née à Chenée (Belgique), le 13 novembre 1973, demeurant à L-2273 Luxembourg, 18, rue de l'Ouest,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "FINANCIERE CM S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Garnich (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Madame Martine CRAHAY, préqualifiée, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Madame Martine CRAHAY, administratrice de sociétés, née à Chenée (Belgique), le 13 novembre 1973, demeurante L-2273 Luxembourg, 18, rue de l'Ouest, est appelée à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) Monsieur Denis BOUR, expert-comptable, né à Metz, (France), le 19 août 1961, demeurant professionnellement à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson, est appelé à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-8350 Garnich, 8, an der Merzel.

14759

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ch. DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 2010. Relation: GRE/2010/80. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 14 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013194/224.

(100006541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Polired S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 88.387.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 07/01/2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société Polired S.A., avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, Rue de Neudorf, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a nommé juge-commissaire Mme Carole BESCH, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Zouhair KECHOUTE, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Zouhair KECHOUTE.

Référence de publication: 2010013567/16.

(100006843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Joben S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 108.237.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010013568/10.

(100006328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

GPA Gestion de Participations Actionnaires S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 82.950.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 07/01/2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société GPA Gestion de participations actionnaires S.A., avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, Rue de Neudorf, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a nommé juge-commissaire Mme Carole BESCH, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Zouhair KECHOUTE, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Zouhair KECHOUTE.

Référence de publication: 2010013569/16.

(100006841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Iris Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 98.896.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010013570/10.

(100006323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Kimberly-Clark Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.549.084,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 62.149.

In the year two thousand and nine, on the twenty-first of December,

Before Us, Maître SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

Is held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 62.149, incorporated by a deed of Me Gerard LECUIT, Notary Public residing in Hesperange, enacted on 24 November 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 184 of 27 March 1998 (the "Company").

These Articles of Association were last modified by deed of the undersigned notary, residing in Luxembourg on 26 March 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 931, dated on 4 May 2009.

The Meeting is chaired by Mrs Nerea NAZABAL, private employee, residing professionally in Luxembourg;

The Chairman appoints as secretary Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo. The meeting elects as scrutineer Mr Raymond THILL, "maître en droit", residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo. The Chairman requests that the notary to record that:

I. The Shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies signed by the appearing persons and the Notary, shall remain attached hereto and be registered with the Minutes.

II. As appears from the attendance list, the 411,415 (four hundred eleven thousand four hundred fifteen) shares, representing the entire capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders have beforehand been informed.

III. The Agenda of the Meeting is the following:

1. Reduction of the share capital by an amount of EUR 10,009,776 (ten million nine thousand seven hundred and seventy six Euros) so as to bring it down from its present amount of EUR 34,558,860 (thirty four million five hundred and fifty-eight thousand eight hundred and sixty Euros) divided into 411,415 (four hundred eleven thousand four hundred and fifteen) having a par value of eighty-four Euros (EUR 84.00), to an amount of EUR 24,549,084 (twenty-four million five hundred and forty-nine thousand eighty-four Euros) by cancellation of 119,164 (one hundred nineteen thousand one hundred sixty-four) parts having a par value of eighty-four Euros (EUR 84.00) each.

2. Realisation of such a reduction at the shares fair value on 21st December 2009 by:

a) The redemption in full of all the shares held and the cash reimbursement to the shareholder Kimberly-Clark Canada International Holdings Inc. of an amount of EUR 10,009,776 (ten million nine thousand seven hundred and seventy-six Euros) and cancellation of 119,164 (one hundred nineteen thousand one hundred sixty-four) shares.

b) The reimbursement of the amount of EUR 1,043.81498 (one thousand forty-three Euro and eighty-one cents) per share cancelled, paid from the share premium and distributable reserves, for a total amount of EUR 124,385,168 (one hundred and twenty-four million three hundred eighty-five thousand one hundred sixty-eight Euros).

3. To subsequently amend article 5 of the articles of association.

4. Miscellaneous.

Then the appearing parties, represented as mentioned hereabove, take the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to reduce the share capital by an amount of EUR 10,009,776 (ten million nine thousand seven hundred and seventy six Euros) so as to bring it down from its present amount of EUR 34,558,860 (thirty-four million five hundred and fifty-eight thousand eight hundred and sixty Euros) divided into 411,415 (four hundred eleven thousand four hundred and fifteen) having a par value of eighty-four Euros (EUR 84.00), to an amount of EUR 24,549,084 (twenty-four million five hundred and forty-nine thousand eighty-four Euros) by cancellation of 119,164 (one hundred nineteen thousand one hundred sixty-four) parts having a par value of eighty-four Euros (EUR 84.00) each.

Second resolution

The General Meeting resolves to realise such a reduction at the shares fair value on 21st December 2009 by:

The redemption in full of all the shares held and the cash reimbursement to the shareholder Kimberly-Clark Canada International Holdings Inc. of an amount of EUR 10,009,776 (ten million nine thousand seven hundred and seventy-six Euros) and cancellation of 119,164 (one hundred nineteen thousand one hundred sixty-four) shares.

The reimbursement of the amount of EUR 1,043.81498 (one thousand forty-three Euro and eighty-one cents) per share cancelled, paid from the share premium and distributable reserves, for a total amount of EUR 124,385,168 (one hundred and twenty-four million three hundred eighty-five thousand one hundred sixty-eight Euros).

Third resolution

The Shareholders resolve to amend article 5 of the articles of association subsequently to the realisation of this reduction and cancellation, which will henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The Company's capital is set at twenty-four million five hundred forty-nine thousand eighty-four Euro (EUR 24,549,084), represented by two hundred ninety-two thousand two hundred fifty one (292,251) shares with a nominal value of eighty-four euro (EUR 84.-) each."

There being no further business, the meeting is brought to a close.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand seven hundred euro (EUR 1.700.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, stated that, by request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date first above written.

The notarial deed having been read to the proxyholder of the appearing party, such proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt et un décembre,

Par-devant Nous, Maître SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, avec siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 62.149, constituée par acte notarié de M e Gérard LECUIT alors Notaire de résidence à Hesperange, en date du 24 novembre 1997 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 184 du 27 mars 1998.

Dont les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte notarié du notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 mars 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 931 du 4 mai 2009.

L'Assemblée est présidée par Madame Nerea NAZABAL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Madame le Président nomme comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame le Président prie le notaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux sont repris dans la liste de présence. Ladite liste et les procurations signées par les comparants et le Notaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec la présente minute.

II. Qu'il apparaît de cette liste de présence que les 411.415 (quatre cent onze mille quatre cent quinze) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentés, qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et décider sur les points inscrits à l'ordre du jour de celle-ci, lesquels ont été portés à la connaissance des associés antérieurement.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social d'un montant de EUR 10.009.776 (dix millions neuf mille sept cent soixante-seize euros) de manière à réduire le capital social de son montant actuel de EUR 34.558.860 (trente-quatre millions cinq cent cinquante-huit mille huit cent soixante euros) représentés par 411.415 (quatre cent onze mille quatre cent quinze) parts sociales ayant une valeur nominale de quatre-vingt-quatre euros (EUR 84.00), au montant de EUR 24.549.084 (vingt-quatre millions cinq cent quarante-neuf mille quatre-vingt-quatre euros) par l'annulation de 119.164 (cent dix-neuf mille cent soixante-quatre) parts sociales ayant une valeur nominale de quatre-vingt-quatre euros (EUR 84.00) chacune.

2. Réalisation de cette réduction à la juste valeur des parts sociales au 21 décembre 2009 par:

a. Le remboursement en entier de toutes les parts sociales détenues par et leur remboursement en espèces à l'associé Kimberly-Clark Canada International Holdings Inc. de la somme de EUR 10.009.776.- (dix millions neuf mille sept cent soixante-seize euros) et annulations des 119.164 (cent dix-neuf mille cent soixante-quatre) parts sociales.

b. Le remboursement de la somme de EUR 1.043,81498 (mille quarante-trois euros et quatre-vingt-un cents) par part annulée se fait à partir de la prime d'émission et des réserves distribuables, pour la somme au total de EUR 124.385.168.- (cent vingt-quatre millions trois cent quatre-vingt-cinq mille cent soixante-huit.)

3. Modification subséquente de l'article 5 des Statuts de la Société.

4. Divers.

Ensuite, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 10.009.776 (dix millions neuf mille sept cent soixante-seize euros) de manière à réduire le capital social de son montant actuel de EUR 34.558.860 (trente-quatre millions cinq cent cinquante-huit mille huit cent soixante euros) représentés par 411.415 (quatre cent onze mille quatre cent quinze) parts sociales ayant une valeur nominale de quatre-vingt-quatre euros (EUR 84.00), au montant de EUR 24.549.084 (vingt-quatre millions cinq cent quarante-neuf mille quatre-vingt-quatre euros) par l'annulation de 119.164 (cent dix-neuf mille cent soixante-quatre) parts sociales ayant une valeur nominale de quatre-vingt-quatre euros (EUR 84.00) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réaliser cette réduction à la juste valeur des parts sociales au 21 décembre 2009 par:

Le remboursement en entier de toutes les parts sociales détenues par et leur remboursement en espèces à l'associé Kimberly-Clark Canada International Holdings Inc. de la somme de EUR 10.009.776.- (dix millions neuf mille sept cent soixante-seize euros) et annulations des 119.164 (cent dix-neuf mille cent soixante-quatre) parts sociales.

Le remboursement de la somme de EUR 1.043,81498 (mille quarante-trois euros et quatre-vingt-un cents) par part annulée se fait à partir de la prime d'émission et des réserves distribuables, pour la somme au total de EUR 124.385.168.- (cent vingt-quatre millions trois cent quatre-vingt-cinq mille cent soixante-huit.)

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises et qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-quatre millions cinq cent quarante-neuf mille quatre-vingt-quatre euros (EUR 24.549.084,-) représenté par deux cent quatre-vingt-douze mille deux cent cinquante et un (292.251) parts sociales d'une valeur nominale de quatre-vingt-quatre euros (EUR 84,-) chacune."

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à mille sept cents euros (1.700.-EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, a déclaré que la partie comparante l'avait requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais ferait foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: N. Nazabal, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57344. Reçu soixante-quinze euros Eur75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012675/157.

(100005872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Equitable S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 72.464.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 07/01/2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société Equitable S.A., avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, Rue de Neudorf, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a nommé juge-commissaire Mme Carole BESCH, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Zouhair KECHOUTE, avocat, demeurant à Luxembourg..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Zouhair KECHOUTE.

Référence de publication: 2010013571/16.

(100006839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

LB2F S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.592.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf,

le trente et un décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

"Panev S.A.", une société anonyme, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 41.036),

ici représentée par:

Monsieur Denis BRETTNACHER, employé privé, avec adresse professionnelle au 5 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 18 décembre 2009,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme en la forme d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de "LB2F S.A., SPF".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration

à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la Loi SPF (Loi du 11 mai 2007), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (EUR 225.000,-) divisé en deux mille deux cent cinquante (2.250) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans et ils sont rééligibles; ils peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'un poste, les administrateurs restants pourront élire un administrateur pour remplir provisoirement cette vacance, cette décision devant être ratifiée lors de la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut élire un président; en son absence un autre administrateur pourra présider les réunions.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, des procurations entre administrateurs étant permise avec pour restriction que chaque administrateur peut représenter seulement deux de ces collègues. Les procurations peuvent être données par écrit soit en original, ou par fax ou par tout autre moyen de communication électronique.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, fax, par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication électronique, les deux derniers à confirmer par lettre.

Les résolutions se prennent à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la décision du président est déterminante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles; ils pourront être révoqués à tout moment.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 12. Les convocations aux assemblées générales se font en conformité avec les dispositions légales. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut valablement délibérer sans convocation préalable.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes conformément aux dispositions légales.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Dissolution - Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 16. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que la Loi SPF (Loi du 11 mai 2007).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Paiement

Toutes les deux mille deux cent cinquante (2'250) actions ont été souscrites par la société "PANEV S.A.", prédésignée, et sont entièrement libérées par l'apport à la Société de deux cent vingt-sept (227) titres du fonds commun de placement de droit français CARMIGNAC SECURITE CAP.

Les parts ainsi apportées sont évaluées à la somme de trois cent trente-huit mille deux cent quarante-huit euros seize cents (EUR 338.248,16).

Un rapport a été établi par Grant Thornton Lux Audit S.A., réviseur d'entreprises, Luxembourg, le 31 décembre 2009, conformément à l'article 26-1 de la loi concernant les sociétés commerciales contenant la conclusion suivante:

Conclusion:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie, augmenté de la prime d'émission."

Le prédit rapport sera annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

L'apport total de trois cent trente-huit mille deux cent quarante-huit euros seize cents (EUR 338.248,16) consiste en deux cent vingt-cinq mille euros (EUR 225.000,-) pour le capital et en cent treize mille deux cent quarante-huit euros seize cents (EUR 113.248,16) à titre de prime d'émission.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs et celui des commissaires est fixé à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique: Monsieur Onno Bouwmeister, employé privé, né le 26 janvier 1977 à Maarssen, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
3. A été nommée commissaire aux comptes:
"Co-Ventures S.A.", une société anonyme, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 48.838).
4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2014.
5. L'adresse de la Société est établie au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire de la partie comparante prémentionnée, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. BRETTNACHER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 janvier 2010. Relation: EAC/2010/417. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010013197/167.

(100006546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

LLP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 136.347.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010013572/10.

(100006322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Merimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 68.782.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010013573/10.

(100006321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Moor Park Newday German Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 128.276.

In the year two thousand and nine, on the twenty first day of December.

Before us, Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company MOOR PARK NEWDAY HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l. a company organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, duly registered under number B125758, duly represented by Mrs. Julica ORTLINGHAUS, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The prenamed company MOOR PARK NEWDAY HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l. is the sole member of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) MOOR PARK NEWDAY GERMAN HOLDCO S.à r.l., having its registered office at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 128276, incorporated by a deed received by the undersigned notary, on May 11, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C, number 1443 dated July 13,2007.

The articles of association have been amended several times and for the last time by virtue of a deed of the undersigned notary, on December 20, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 581 dated March 7, 2008, (hereinafter referred to as the "Company").

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of the sole member of the Company has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The sole member acknowledged with reference to the resolutions taken by the General Meeting of the Company and recorded by a deed of the undersigned notary on 17 December, 2009 (the "Deed"), that the Suspensive Condition (as described in the Deed) has been realized on 17 December 2009. Proof of such realisation has been given to the undersigned notary for his comfort. As a consequence thereof the resolutions taken in the Deed were hereby confirmed and become effective as from the date and time of this deed.

Second resolution

The sole member confirmed the increase of the capital of the Company in order to bring it from its present amount of One Hundred and Twelve Thousand Euros (EUR 112,000.-) represented by Four Thousand Four Hundred and Eighty (4,480) Corporate Units without indication of the nominal value, to the amount of Fourteen Million Seven Hundred and Seventy Eight Thousand Six Hundred and Sixty Six Euros (EUR 14,778,666.-) represented by Four Thousand Four Hundred and Eighty (4,480) Corporate Units without indication of the nominal value, each having the same rights and obligations.

Subscription and Payment

The appearing person declared subscribing, in the name and on behalf of the prenamed, MOOR PARK NEWDAY HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l., for the increased value of the Corporate Units and to make a payment in cash for an aggregate amount of Fourteen Million Six Hundred and Sixty Six Thousand Six Hundred and Sixty Six Euros (EUR 14,666,666.-).

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary by a certificate issued by LOVELLS LLP Atlantic House Holborn Viaduct London EC1A 2FG, and the undersigned notary formally acknowledged the availability of the aggregate amount of Fourteen Million Six Hundred and Sixty Six Thousand Six Hundred and Sixty Six Euros (EUR 14,666,666.-) to the Company.

Thereupon, the said subscription was accepted and the above mentioned increased value in Corporate Units of the Company was allotted to MOOR PARK NEWDAY HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l.,

Third resolution

The sole member resolved to grant authorization to any one manager of the Company and/or any lawyer of the law firm WILDGEN, Partners in Law, established at 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, to carry out any necessary action in relation to the above taken resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Corporation, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately six thousand nine hundred Euros.

Whereof the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder representing the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société MOOR PARK NEWDAY HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l.

une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, enregistré avec le Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous B 125758,

dûment représentée par Maître Julica ORTLINGHAUS, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signé "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société préqualifiée MOOR PARK NEWDAY HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l. est l'associé unique de la société à responsabilité limitée MOOR PARK NEWDAY GERMAN HOLDCO S.à r.l., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128276, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 mai 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1443 du 13 juillet 2007.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte notarié reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 581 du 7 mars 2008, (ci-après la "Société").

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associée unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constata en faisant référence aux résolutions prises par l'assemblée générale de la Société et enregistrées par un acte du notaire instrumentant le 17 décembre 2009 ("l'Acte"), que la Condition Suspensive (tel que décrite dans l'Acte) fût réalisée le 17 décembre 2009. La preuve de la dite réalisation fût donnée au notaire pour son confort. En conséquence, les résolutions prises dans l'Acte furent dûment confirmées et devinrent effectives aux date et heure du présent acte.

Deuxième résolution

L'associé unique confirma l'augmentation de capital de la Société afin de le porter de son montant actuel de cent douze mille euros (EUR 112.000.-) représenté par quatre mille quatre cent quatre vingt (4.480) Parts Sociales sans indication de valeur nominale au montant de quatorze million sept cent soixante dix huit mille six cent soixante six euros (EUR 14.778.666.-) représenté par quatre mille quatre cent quatre vingt (4.480) Parts Sociales sans indication de valeur nominale, chacune ayant les mêmes droits et obligations.

Souscription et Paiement

La personne comparante déclara souscrire, au nom et pour le compte de la prénommée, MOOR PARK NEWDAY HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l., à la partie augmentée de la valeur des Parts Sociales par un paiement en numéraire d'un montant total de quatorze million six cent soixante six mille six cent soixante six euros (EUR 14.666.666).

La preuve du prédit paiement en numéraire a été rapportée au notaire soussigné par un certificat de blocage émis par LOVELLS LLP Atlantic House Holborn Viaduct London EC1A 2FG, et le notaire soussigné reconnût formellement la disponibilité du montant total de quatorze million six cent soixante six mille six cent soixante six euros (EUR 14.666.666) pour la Société.

Sur quoi, ladite souscription fût acceptée et la partie augmentée de la valeur des Parts Sociales de la Société a été allouée à MOOR PARK NEWDAY HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l.

Troisième résolution

L'associé unique décida d'autoriser tout gérant de la Société, et/ou tout avocat de l'étude WILDGEN, Partners in Law, établie au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, à entreprendre toute action nécessaire en relation avec les présentes résolutions.

14769

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la Société en raison des présentes est estimé sans préjudice à la somme de six mille neuf cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, dûment représentée, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: ORTLINGHAUS - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2009. Relation GRE / 2009/5059. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 11 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012677/124.

(100005919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Aspindeal S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 90.901.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 07/01/2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société ASPINDEAL S.A., avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, Rue de Neudorf, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a nommé juge-commissaire Mme Carole BESCH, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Zouhair KECHOUTE, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Zouhair KECHOUTE.

Référence de publication: 2010013574/16.

(100006835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Patris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 68.138.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010013575/10.

(100006320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Aviapartner Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 55.279.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010013577/10.

(100006383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Horizon Media International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 146.436.

-
- Constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 25 mai 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 1231 du 26 juin 2009.

Il résulte de la résolution du gérant unique du 9 décembre 2009 à L-Luxembourg que le siège social de la société a été transféré, avec effet au 1^{er} janvier 2010, au L-2450 Luxembourg, boulevard Roosevelt, 15.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Pour la société HORIZON MEDIA INTERNATIONAL S.à r.l.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER, Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010013595/16.

(100007015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

nobonopa, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4598 Differdange, 1, rue Kelvert.

R.C.S. Luxembourg F 8.200.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

Andresini Ivano, 1 A, rue de l'église, L-4578 Lamadelaine

Masi Maurizio, 1, rue Kelvert, L- 4598 Differdange

Masi Sandro, 4, rue Emile Mayrisch, L-4470 Soleuvre

Parente Sandro, 65, rue de Hussigny, L-4580 Differdange

et tous ceux qui adhéreront ultérieurement, il est formé une association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 et les présents statuts:

Préambule

La nouvelle association ainsi créée est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique avec ses modifications ultérieures.

Chapitre 1^{er} . Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. La dénomination de l'association est nobonopa. Le siège de l'association est au L-4598 Differdange, 1, rue Kelvert

Il pourra être transféré dans toute localité du Grand-Duché, par simple décision du Conseil d'Administration.

L'association a pour objet premier de promouvoir la scène musicale et artistique luxembourgeoise et de la grande région par l'organisation d'événements socioculturels.

Art. 2. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre 2. Membres - Admissions - Démissions - Exclusions et Cotisations

Art. 3. Le nombre des membres est illimité, sans toutefois pouvoir être inférieur à trois.

Art. 4. Peuvent être admises comme membres toutes les personnes physiques ou morales qui veulent aider l'association dans son activité déterminée à l'article 1^{er} des présents statuts. La demande d'admission est à adresser au conseil d'administration qui en décidera à la majorité des voix.

Art. 5. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 6. La démission et l'exclusion des associés sont régies par l'article 12 de la loi précitée.

Chapitre 3. Administration

Art. 7. L'association est gérée par un conseil d'administration de minimum trois et de maximum sept membres associés. Les administrateurs sont élus parmi les membres effectifs pour une durée d'une année.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres élus un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire pour une durée d'une année lorsqu'ils sont réélus. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 9. Le président ou, en cas de son absence, le vice-président convoque toutes les assemblées générales et celles du conseil d'administration, en arrête l'ordre du jour et signe avec le secrétaire les procès-verbaux du conseil d'administration.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, le vote du président est prépondérant.

Art. 11. Les droits, pouvoirs et responsabilités des membres du conseil d'administration sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi précitée.

Art. 12. Le secrétaire rédige tous les procès-verbaux; il ne pourra donner communication des procès-verbaux qu'avec autorisation du président.

Art. 13. Le trésorier perçoit les cotisations et toutes les recettes ordonnées par le conseil d'administration. Il effectuera aussi tous les paiements ordonnés par celui-ci.

Art. 14. Le trésorier tiendra un registre des recettes et des dépenses. Les inscriptions seront faites par ordre chronologique. Les comptes sont soumis à l'assemblée générale pour approbation.

Chapitre 4. Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au courant des quatre premiers mois sur convocations du président au jour, à l'heure et au lieu indiqués par celui-ci.

Art. 16. Le conseil d'administration présente le rapport sur la situation de l'association et sur sa gestion. Les comptes sont vérifiés par deux commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale pour une durée d'un an.

Art. 17. Le conseil d'administration pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire, chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire.

Art. 18. A la suite d'une demande écrite lui parvenue d'un cinquième des membres au moins, le conseil d'administration doit convoquer dans un délai d'un mois une assemblée générale extraordinaire contenant à l'ordre du jour le motif de la demande.

Art. 19. Toutes les résolutions de l'assemblée générale seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou le vice-président et le secrétaire. Ces procès-verbaux seront conservés au siège de l'association.

Art. 20. Les convocations aux assemblées générales se feront par publication huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale. L'ordre du jour est joint à la convocation.

Art. 21. L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents, sauf dans le cas où l'assemblée aura à statuer sur les modifications des statuts pour laquelle une majorité qualifiée des présences est requise. Si le quorum nécessaire n'est pas atteint une autre assemblée générale est convoquée dans un délai d'un mois avec le même ordre du jour. Il n'y aura pas de quorum pour cette assemblée. Tous les membres effectifs ont droit de vote légal.

Art. 22. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents, sauf les exceptions prévues par la loi ou par les autres statuts. En cas de parité de voix, la proposition est rejetée. A la demande d'un tiers des membres de l'assemblée les votes se font au scrutin secret. Le vote secret est d'obligation pour des décisions sur des personnes.

Chapitre 5. Modifications des statuts - Dissolution - Liquidation

Art. 23. Les modifications aux statuts sont réglées par les articles 8 et 9 de la loi précitée.

Art. 24. La dissolution et la liquidation se font d'après les règles établies dans les articles 18 à 25 de la loi.

Art. 25. L'assemblée générale désignera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs attributions et pouvoirs.

Art. 26. En cas de dissolution, volontaire ou forcée, de l'association, le ou les liquidateurs mettront l'actif social net, après acquittement du passif, à la disposition d'une oeuvre de bienfaisance.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire.

Fait à Luxembourg, le 11/01/2010.

ANDRESINI Ivano / MASI Maurizio / MASI Sandro / PARENTE Sandro.

Référence de publication: 2010013596/81.

(100006878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Noah's Agency, Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 18A, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 125.101.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 04.12.09.

Pour le conseil d'administration

Frédéric SIMON

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010013653/13.

(100006884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

I-TEK S.E., Société Européenne.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 99.569.

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "I-TEK S.E.", une société européenne, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 99569, constituée suivant acte notarié du 12 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 451 du 29 avril 2004, et dont les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2189 du 10 novembre 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Catherine DAY-ROYEMANS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Isabelle MARECHAL-GERLAXHE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yannick KANTOR, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Adoption d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) par action et par conséquent modification du nombre d'actions représentant le capital social;

2. Augmentation du capital social d'un montant de EUR 62.080.- (soixante-deux mille quatre-vingts euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 337.920.- (trois cent trente-sept mille neuf cent vingt euros) à EUR 400.000.- (quatre cent mille euros) par l'émission, la souscription et la libération de 62.080 (soixante-deux mille quatre-vingts) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune, jouissant des mêmes droits et privilèges que les actions existantes, assorties d'une prime d'émission globale de EUR 752.888.- (sept cent cinquante-deux mille huit cent quatre-vingt-huit euros), libérées par:

- un apport de 100% du capital social s'élevant à EUR 70.000.- (soixante-dix mille euros) de la société "DOMINÂNGULO - UNIPESSOAL LDA.", Praça Marqués de Pombal, n.º1, 8.º, freguesia de Coração de Jesus, 1250-160 Lisbonne, Portugal, inscrite au Registre de commerce de Lisbonne sous le matricule 508 931 088,

- un apport de 25% du capital social s'élevant à BGN 50.000.- (cinquante mille Levs bulgariens), de la société "ARMATEK BULGARIA" S.A., JSCo., Free Trade Zone Building, 3rd Floor, 3700 Vidin, Bulgarie, code d'identification unique n° 200398773,

- un versement en espèces de EUR 246.463.- (deux cent quarante-six mille quatre cent soixante trois euros).

Un montant de EUR 62.080.- (soixante-deux mille quatre-vingts euros) sera affecté au capital social et un montant de EUR 752.888.- (sept cent cinquante deux mille huit cent quatre-vingt-huit euros), sera affecté au poste prime d'émission.

3. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000.-) divisé en quatre cent mille (400.000) actions d'un euro (EUR 1.-) chacune."

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'adopter une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) par action et par conséquent de modifier le nombre d'actions représentant le capital social qui sera désormais représenté par trois cent trente-sept mille neuf cent vingt (337.920) actions.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la Société pour procéder à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social d'un montant de soixante-deux mille quatre-vingts euros (EUR 62.080.-) pour le porter de son montant actuel de trois cent trente-sept mille neuf cent vingt euros (EUR 337.920.-) à quatre cent mille euros (EUR 400.000.-) par l'émission, la souscription et la libération de soixante-deux mille quatre-vingts (62.080) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, jouissant des mêmes droits et privilèges que les actions existantes, assorties d'une prime d'émission globale de sept cent cinquante-deux mille huit cent quatre-vingt-huit euros (EUR 752.888.-).

Souscription et Libération

Les soixante-deux mille quatre-vingts (62.080) actions nouvelles sont souscrites par la société "BIFICA REAL ESTATE INVESTMENT S.A.", société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, représentée par Monsieur Yannick KANTOR, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009, ci-annexée.

Les soixante-deux mille quatre-vingts (62.080) actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par:

- un apport de une (1) action de la société "DOMINÂNGULO -UNIPessoal LDA.", Praça Marques de Pombal, n.º 1, 8.º freguesia de Coração de Jesus, 1250-160 Lisbonne, Portugal, inscrite au Registre de commerce de Lisbonne sous le matricule 508 931 088 (représentant 100% du capital émis de la société),

- un apport de douze mille cinq cents (12.500) actions de la société "ARMATEK BULGARIA" S.A., JSCo., Free Trade Zone Building, 3rd Floor, 3700 Vidin, Bulgarie, code d'identification unique n°200398773 (représentant 25% du capital émis de la société).

Les actions ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de cinq cent soixante-huit mille cinq cent cinq euros (568.505.- EUR).

Les apports en nature ci-dessus font l'objet d'un rapport établi en date du 4 décembre 2009 par "GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.", réviseur d'entreprises, Luxembourg, conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales, lequel rapport, dont la conclusion est la suivante, restera annexé aux présentes.

Conclusion:

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmenté de la prime d'émission."

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Le souscripteur déclare qu'il est le seul propriétaire des actions apportées par lui à la Société, que les actions ne sont pas sujettes à gage, privilège ou autre droit de même nature autrement que par l'effet de la loi, qu'il n'existe pas d'obstacle à la libre cessibilité des actions à la Société sans restriction ou limitation aucune.

- un versement en numéraire d'un montant de deux cent quarante-six mille quatre cent soixante-trois euros (EUR 246.463.-), ce qui a été justifié au notaire soussigné.

Les actionnaires existants ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

L'apport total est évalué à la somme de huit cent quatorze mille neuf cent soixante-huit euros (EUR 814.968.-) dont un montant de soixante-deux mille quatre-vingts euros (EUR 62.080.-) sera affecté au capital social et un montant de sept cent cinquante deux mille huit cent quatre-vingt-huit euros (EUR 752.888.-), sera affecté au poste prime d'émission.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000.-) divisé en quatre cent mille (400.000) actions d'un euro (EUR 1.-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. DAY-ROYEMANS, I. MARECHAL-GERLAXHE, Y. KANTOR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15759. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010012647/111.

(100005750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Art on Nails S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 123, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 130.375.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ART ON NAILS S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2010013654/12.

(100006693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

BFW van Hoff's S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6461 Echternach, 4, Devant le Marché.

R.C.S. Luxembourg B 117.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BFW van Hoff's S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2010013655/12.

(100006708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

AB Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 67.991.

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme "AB LUXEMBOURG S.A.", ayant son siège social au 18-20, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.991 (la "Société"), constituée suivant acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, reçu en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°210 du 26 mars 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentaire reçu en date du 13 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°786 du 19 avril 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Marie Amet-Hermes, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, qui agira également en tant que secrétaire de l'assemblée.

Le président désigne comme scrutateur Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg. Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'actionnaire présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il appert de cette liste de présence que les trois cent trente-cinq mille sept cent soixante-treize (335,773) actions de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées, sont présentes ou représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à son ordre du jour. Il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire présent ou représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège de la Société du 18-20, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, avec effet immédiat.

2. Modification de l'article 2, premier alinéa des statuts de la Société comme suit:

" **2.1.** Le siège social est établi à Senningerberg, commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire."

3. Divers.

IV. L'actionnaire unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de transférer le siège de la Société du 18-20, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, avec effet immédiat.

Neuvième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

" **2.1.** Le siège social est établi à Senningerberg, commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante Euro (EUR 750,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connus du notaire par son nom, prénom, statut et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentaire le présent procès-verbal.

Signé: M. AMET-HERMES, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56056. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010013147/57.

(100006568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Gaisi Peony Carbon Capital Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.557.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PEONY CAPITAL L.P., limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Registrar of Exempted Limited Partnership under number 19412, whose registered office is at M&C Corporate Services Limited, Ugland House, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting by its general partner Peony Capital Ltd, a limited company incorporated under the laws of the Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Registrar of Companies under number 182182, whose registered office is at M&C Corporate Services Limited, Ugland House, PO Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mrs Candice DE BONI, private employee, professionally residing at 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Flaine, France, on December 14, 2009.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- That the company Gaisi Peony Carbon Capital Limited S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg (the "Company"), has been incorporated according to a deed received by Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, acting in replacement of the undersigned notary, on May 9th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1428 of June 6th, 2008. The Articles of Association have not yet been amended since.

- That the share capital of the Company is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, fully paid-up;

- That the Sole Shareholder has acquired the totality of shares of the Company;

- That Company's activities having ceased, the Sole Shareholder decides to proceed with the dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to act its declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares that with respect to possible liabilities of the Company presently unknown, it irrevocably assumes to pay all such liabilities; that as a consequence of the above, all the liabilities of the company are paid;

That the remaining net assets have been paid and or transferred to the Sole Shareholder;

That full discharge is granted to the Company's Managers.

That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the company's former registered office.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the attorney in fact of the person appearing, acting in her hereabove capacity, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PEONY CAPITAL L.P., une société constituée et existant selon les lois des Iles Caïmans, inscrite au Cayman Islands Registrar of Exempted Limited Partnership sous le numéro 19412, ayant son siège social M&C Corporate Services Limited, Ugland House, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, agissant par son general partner Peony Capital Ltd, une société constituée et existant selon les lois des Iles Caïmans, inscrite au Cayman Islands Registrar of Companies sous le numéro 182182, ayant son siège social M&C Corporate Services Limited, Ugland House, PO Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans,

ici représentée par Madame Candice DE BONI, employée privée, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Flaine, France, le 14 décembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante es qualité qu'il agit et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société dénommée Gaisi Peony Carbon Capital Limited S.à r.l., avec siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 138557 (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 9 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1428 du 6 juin 2008. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis.

Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Que l'Associé Unique s'est rendue propriétaire de la totalité des parts de la Société;

Que les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

Que l'Associé Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

Que l'actif restant est réparti à l'Associé Unique;

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société;

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Lecture faite en langue du pays au mandataire de la partie comparante es qualité qu'il agit, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. De Boni et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2010. LAC/2010/549. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Référence de publication: 2010012682/102.

(100005941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Clearfin Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 84.122.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugements du 7 janvier 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- CALINDAR INVESTMENT S.A., ayant eu son siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
- CLEARFIN S.A., ayant eu son siège social 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;
- HIGHLANDS S.A., ayant eu son siège social 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;
- JARVIS FINANCIAL S.A., ayant eu son siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
- TETRA FINANCES S.A., ayant eu son siège social 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg;

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Madame Carole Kugener, juge, et liquidateur Maître Michel Nickels, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 janvier 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Maître Michel Nickels
Le liquidateur

Référence de publication: 2010012683/23.

(100005686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Manheim Auctions, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.055.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 115.957.

In the year two thousand and nine, on the seventeenth day of December,
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of Manheim Auctions, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated and organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg with a share capital of EUR 2,046,800 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 115.957.

incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on the 31st, March 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1327 of July 10th, 2006.

There appeared:

Manheim Global Management L.P., a limited partnership duly organized and validly existing under the law of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Close Brothers (Cayman) Limited, P.O. Box 1034GT, Harbour Place, 4th floor, 103 South Church St., Georges Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

Here represented by M. Regis Galiotto, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialed ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 20,468 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which Manheim Global Management L.P. has been duly informed.

Manheim Global Management L.P. through its proxy holder request the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 8,200 so as to raise it from its current amount of EUR 2,046,800 to EUR 2,055,000 by the creation and the issuance of 82 new shares with a nominal value of EUR 100 each;

2) Subscription, intervention and payment of the 82 new shares with a nominal value of EUR 100 each, by a contribution in cash by Manheim Global Management L.P.;

3) Amendment to article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital of the Company;

4) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by Manheim Global Management L.P., the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 8,200 (eight thousand two hundred euro) so as to raise it from its current amount of EUR 2,046,800 to EUR 2,055,000 (two million fifty five thousand euro) by the creation and the issuance of 82 (eighty two) new shares of the Company, with a nominal value of EUR 100 each, the whole to be fully paid up through a contribution in cash.

Second resolution

It is resolved to accept the subscription of the increase of capital of EUR 8,200 by a contribution in cash by Manheim Global Management L.P.

Intervention - Subscription - Payment

Manheim Global Management L.P., through its proxy holder, declared to subscribe to the above mentioned increase of capital of EUR 8,200 by subscribing to 82 shares of the Company by a contribution in cash.

Evaluation

The contribution in cash is of EUR 8,200 (eight thousand two hundred euro).

Evidence of the contribution's existence:

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by producing a blocked funds certificate.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution having been fully carried out, Manheim Global Management L.P. resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at EUR 2,055,000 (two million fifty five thousand euro) divided into 20,550 (twenty thousand five hundred and fifty) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.-Euros).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with us, the notary, and the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le dix-sept décembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise Manheim Auctions ayant son siège social au 6C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg, avec un capital social de EUR 2,046,800 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 115.957.

Constitué suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 31 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1327 du 10 juillet 2006,

A comparu:

Manheim Global Management L.P., une société valablement constituée et ayant une existence légale en vertu du droit des Iles Cayman, ayant son siège social au c/o Close Brothers (Cayman) Limited, P.O. Box 1034GT, Harbour Place, 4^{eme} étage, 103 South Church St., Georges Town, Grand Cayman, Iles Cayman;

ici représentée par M. Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand - Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les 20.468 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont Manheim Global Management L.P. a été dûment informée.

Manheim Global Management L.P. représentée par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de 8.200 EUR pour le porter de son montant actuel de 2.046.800 EUR à 2.055.000 EUR par la création et l'émission de 82 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR chacune;

2) Souscription, intervention du souscripteur et émission de 82 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR chacune, par apport en numéraire de Manheim Global Management L.P.;

3) Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation du capital social de la Société;

4) Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par Manheim Global Management L.P., les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 8.200 EUR (huit mille deux cent euro) pour le porter de son montant actuel de 2.046.800 EUR (deux millions quarante-six mille huit cents euro) à 2.055.000 EUR (deux million cinquante cinq mille euro) par la création et l'émission de 82 (quatre-vingt deux) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR chacune, le tout devant être pleinement libéré par un apport en numéraire.

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription à l'augmentation de capital de 8.200 EUR (huit mille deux cents euro) par un apport en numéraire de Manheim Global Management L.P.

Intervention - Souscription - Paiement

Manheim Global Management L.P., représenté par son mandataire, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de 8.200 EUR en souscrivant 82 nouvelles parts sociales de la Société par un apport en numéraire.

Evaluation

L'apport est évalué à 8.200 EUR (huit mille deux cents euro).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'apport ayant été pleinement effectué, Manheim Global Management L.P. a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 2.055.000 EUR (deux million cinquante cinq mille euro), divisé en 20.550 (vingt mille cinq cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent euro) chacune, entièrement libérées.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ mille cinq cents Euros (1.500.-Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55162. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE conforme à l'original.

Luxembourg, le 06/01/2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010013151/145.

(100007085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Highlands S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 62.116.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugements du 7 janvier 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- CALINDAR INVESTMENT S.A., ayant eu son siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
- CLEARFIN S.A., ayant eu son siège social 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;
- HIGHLANDS S.A., ayant eu son siège social 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;
- JARVIS FINANCIAL S.A., ayant eu son siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
- TETRA FINANCES S.A., ayant eu son siège social 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg;

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Madame Carole Kugener, juge, et liquidateur Maître Michel Nickels, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 janvier 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Maître Michel Nickels

Le liquidateur

Référence de publication: 2010012685/23.

(100005688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

LIC II Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.146.

In the year two thousand and nine, on the eleventh of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"LaSalle Investment Scottish II Limited Partnership", a limited partnership, existing and incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 66, Hanover Street, Edinburgh EH2 1HH, Scotland, registered with the Companies House under number SL5666, acting through LIS II (General Partner), LLC, its general partner,

here represented by Ms Laetitia GEORGEL, legal assistant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 8 December 2009.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of "LIC II Luxembourg" (the "Company") with registered office at 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 121.146, incorporated by a deed of the undersigned notary on 6th November 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2322 dated 14 December 2006. The articles of association of the Company were modified for the last time by virtue of a deed of the undersigned notary dated 12th June 2009, published in the Memorial C number 1400 dated 21st July 2009.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of twenty-eight thousand eighty US Dollars (USD 28,080.-) to raise it from its present amount of eight hundred ninety-six thousand six hundred US Dollars (USD 896,600.-) to nine hundred and twenty-four thousand six hundred and eighty US Dollars (USD 924,680.-) by creation and issue of respectively seven hundred and two (702) shares with a nominal value of forty US Dollars (USD 40.-) each.

The new shares are to be subscribed by "LaSalle Investment Scottish II Limited Partnership", prenamed, paid up by a contribution in kind consisting of one claim held by "LaSalle Investment Scottish II Limited Partnership" against the Company for a total amount of twenty-eight thousand one hundred and seventeen US Dollars and seventy-four cents (USD 28,117.74).

The total contribution of twenty-eight thousand one hundred and seventeen US Dollars and seventy-four cents (USD 28,117.74) will be allocated as follows: (i) twenty eight thousand eighty US Dollars (USD 28,080.-) will be allocated to the share capital of the Company and (ii) thirty-seven US Dollars and seventy-four cents (USD 37.74) will be allocated to the share premium account.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

Pursuant to the above share capital increase, article 5, first paragraph of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is set at nine hundred and twenty four thousand six hundred and eighty US Dollars (USD 924,680.-) represented by twenty-three thousand one hundred and seventeen (23,117) shares with a nominal value of forty US Dollars (USD 40.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present shareholders' resolution are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille neuf, le onze décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

"LaSalle Investment Scottish II Limited Partnership", un limited partnership constituée et existant selon les lois du Royaume-Uni, enregistré auprès du registre des sociétés du Royaume-Uni sous le numéro SL5666, ayant son siège social au 66 Hanover Street, Edimbourg EH2 1HH, Ecosse, agissant par LIS II (General Partner), LLC, son general partner, ici représentée par Madame Laetitia GEORGEL, assistante juridique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 décembre 2009.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "LIC II Luxembourg" (la "Société"), ayant son siège social au 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.146, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 novembre 2006 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2322 du 14 décembre 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 juin 2009 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1400 du 21 juillet 2009.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de vingt-huit mille quatre-vingts dollars américains (USD 28,080.-) pour le porter de son montant actuel de huit cent quatre-vingt-seize mille six cents dollars américains (USD 896,600.-) à neuf cent vingt-quatre mille six cent quatre-vingts dollars américains (USD 924,680.-) par la création et l'émission de sept cent deux (702) parts sociales d'une valeur nominale de quarante dollars américains (USD 40.-) chacune,

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par "LaSalle Investment Scottish II Limited Partnership", prénommée, et payées par un apport en nature consistant en une créance détenue par "LaSalle Investment Scottish II Limited Partnership" contre la Société pour un montant total de vingt-huit mille cent dix-sept virgule soixante-quatorze dollars américains (USD 28,117.74).

L'apport de vingt-huit mille cent dix-sept virgule soixante-quatorze dollars américains (USD 28,117.74) sera alloué comme suit: vingt-huit mille quatre-vingts dollars américains (USD 28,080.-) au capital social et trente-sept virgule soixante-quatorze dollars américains (USD 37,74) pour le compte de prime d'émission.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 5, premier alinéa, des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de neuf cent vingt-quatre mille six cent quatre-vingts dollars américains (USD 924,680.-) représenté par vingt-trois mille cent dix-sept (23,117) parts sociales, d'une valeur nominale de quarante dollars américains (USD 40.-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. GEORGEL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15450. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010012684/107.

(100006063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Private Estate Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 34.402.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 15 décembre 2009

En date du 15 décembre 2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Thomas AIRD FRASER en tant qu'administrateur et délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 10 décembre 2009;
- de nommer Monsieur Clive Malcolm GRIFFITHS, né le 25 mars 1959 à Edinburgh, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 38, Parc d'Activités de Capellen, 8308 Capellen, Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 10 décembre 2009 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010;
- de remplacer Monsieur Ravi SINHA, administrateur de la Société, par Monsieur Thierry PORTÉ, né le 28 juin 1957 à New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 38, Parc d'Activités de Capellen, 8308 Capellen, Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 10 décembre 2009 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Depuis cette date, le conseil d'administration de la Société se compose de la manière suivante:

- Clive Malcolm GRIFFITHS
- Thierry PORTÉ
- Machiel Jansen SCHOONHOVEN
- Sally ROCKER
- Paul WOLFF
- Michel WOLTER
- Henk RAUE
- Juanita STUDEN-KILIAAN

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Private Estate Life S.A.

Signature

Référence de publication: 2010013170/32.

(100006920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Tetra Finances S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 58.538.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugements du 7 janvier 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- CALINDAR INVESTMENT S.A., ayant eu son siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
- CLEARFIN S.A., ayant eu son siège social 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;
- HIGHLANDS S.A., ayant eu son siège social 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;
- JARVIS FINANCIAL S.A., ayant eu son siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
- TETRA FINANCES S.A., ayant eu son siège social 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg;

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Madame Carole Kugener, juge, et liquidateur Maître Michel Nickels, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 janvier 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Maître Michel Nickels

Le liquidateur

Référence de publication: 2010012688/23.

(100005694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Latour S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 94.262.

—
DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 24 décembre 2009, que la liquidation de la société, décidée en date du 11 septembre 2008, a été clôturée et que LATOUR S.A. a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 07 JAN. 2010.

Pour LATOUR S.A.

Société anonyme liquidée

Pour le Liquidateur GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Mireille Wagner

Vice-President / -

Référence de publication: 2010012704/20.

(100005597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Nouvelle C.I.E.C. S.à r.l., Nouvelle Central Import-Export Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 15, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 58.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010013666/11.

(100006510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.
